



PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES LABELS ECTS ET SUPPLEMENTS AU DIPLOME 12/05/2010

Dans le cadre du processus de Bologne, la Commission européenne lance deux labels afin de valoriser les établissements qui se sont engagés dans une procédure de qualité pour l'utilisation de fondamentaux du processus : la mise en œuvre du système européen ECTS et la délivrance de l'annexe descriptive au diplôme nommée « Supplément au Diplôme ».

Obtenir le label SD (supplément au diplôme) c'est reconnaître la qualité de la lisibilité des diplômes décernés par un établissement, en particulier vis-à-vis de potentiels employeurs locaux, nationaux et transnationaux ainsi qu'à des établissements d'enseignement supérieur pour faciliter les poursuites d'études des diplômés. Les suppléments aux diplômes sont des documents clés pour faciliter par ailleurs l'Education Tout au Long de la Vie car il insiste sur les qualifications acquises. L'attribution du label garantit l'application harmonisée pour tout type de public ayant obtenu un diplôme.

Obtenir le Label ECTS, est une forme de reconnaissance de l'engagement des établissements à pouvoir coopérer sur le plan international en donnant une information claire sur les formations et donner confiance à la fois aux étudiants sur l'organisation de l'accueil ou l'envoi en programmes d'échanges et aux établissements étrangers afin de créer des filières communes en utilisant les mêmes fondamentaux.

Le Supplément au Diplôme

Le supplément au diplôme est un document standardisé au niveau européen. Il a été élaboré par l'UNESCO, le Conseil de l'Europe et la Commission européenne. Le préambule et l'intitulé des rubriques doivent être strictement respectés et conformes au modèle.

(http://europa.eu.int/comm/education/policies/rec_qual/recognition/ds_en.pdf).

Le supplément au diplôme est une annexe descriptive au diplôme qui lui est associée.

ATTENTION : la traduction française de “diploma supplement” est “supplément au diplôme”.

Pour obtenir le label, il faut **IMPERATIVEMENT**, respecter le cadre officiel sans usurper le nom du document qui une marque officielle.

Le relevé de notes fait partie intégrante du document et peut être accroché à la fin du document de base pour des raisons techniques. Le supplément au diplôme doit comporter des rubriques lisibles par tout type d'employeur ou d'organismes de formations. Il doit être fidèle aux habilitations/accréditations officielles des diplômes.

Le Supplément au Diplôme doit être délivré à tous les diplômés de l'établissement et gratuitement. Les étudiants doivent être clairement informés sur les fondements et l'utilisation du supplément au diplôme.

Il peut être rédigé en Français uniquement mais sa traduction anglaise est fortement conseillée. Seuls les noms de diplômes ne sont pas traduisibles, ils doivent respecter la langue d'origine dans laquelle l'habilitation a été donnée. Des logos spécifiques peuvent être placés de façon marginale sur le bandeau latéral du document (logo de l'établissement et le logo Europass), ce n'est pas obligatoire.

Conception et conseils pour l'élaboration des suppléments au diplômes:

- CNCP
- Agence Bordeaux
- Commission Européenne

Label ECTS

Les labels ECTS sont décernés aux établissements qui ont mis en œuvre le système selon les principes européens établis dans le contexte international de la mobilité. Il vise à garantir le respect de l'utilisation des outils mis en œuvre par le système ECTS, la lisibilité internationale de l'établissement et son engagement vis-à-vis des ses partenaires.

Pour obtenir le label, les établissements doivent démontrer :

- **Leur engagement institutionnel pour tout type public**
 - S'engage à publier des informations claires et transparentes sur l'attribution des crédits ECTS selon les principes européens (allocation des crédits, règlement des études, conditions d'obtention des diplômes, informations générales sur l'établissement, conditions d'admission).

- **Leur capacité à publier leur offre de formation de manière lisible et facilement compréhensible pour tout type public**
 - Publier de manière lisible et transparente leur offre de formation. Celle-ci doit respecter les critères de qualité exigée dans le cadre des « lignes d'or de qualité » en particulier la publication d'objectifs de formation explicites en termes de compétences générales et de résultats de formation, contenu, références et type d'examen à la fois pour l'ensemble des diplômes mais également par unité d'enseignement.
 - Présenter toute l'offre de formation dans la langue du pays et sa traduction en langue anglaise afin de la rendre accessible à tous.

- **Leur aptitude à organiser la mobilité d'étudiants en programme avec le même cahier des charges et la même exigence que l'impose le programme ECTS (envoi et accueil)**
 - Du contrat d'études au relevé de notes jusqu'à la reconnaissance du séjour à l'étranger, les démarches de l'institution sont analysées de manière à garantir la chronologie des actions, la traçabilité des documents et la reconnaissance finale.
 - La référence choisie pour l'obtention du Label se fait dans le cadre de la charte Erasmus pour des étudiants ayant accès à ce programme uniquement.

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'ECTS (principes officiels européens)

Le Système ECTS

Le système ECTS est un système d'accumulation et de transfert de crédits centré sur l'apprenant, qui repose sur la transparence des résultats et processus d'apprentissage. Il vise à faciliter la planification, la délivrance, l'évaluation, la reconnaissance et la validation des diplômes et des unités d'apprentissage ainsi que la mobilité des étudiants. L'ECTS est largement utilisé dans l'enseignement supérieur formel et peut être appliqué à d'autres activités d'éducation et de formation tout au long de la vie.

Les crédits ECTS

Les crédits ECTS sont basés sur la charge de travail nécessaire à l'étudiant pour atteindre les résultats attendus à l'issue du processus de formation. Les résultats d'apprentissage décrivent ce que l'apprenant est supposé savoir, comprendre et être en mesure de faire à l'issue d'un processus d'apprentissage réussi. Ils sont liés à des descripteurs de niveaux dans les cadres de certification nationaux et européens.

La charge de travail indique le temps dont les étudiants ont en règle générale besoin pour participer à toutes les activités d'apprentissage (cours, séminaires, projets, travaux pratiques, autoformation, examens, etc.) nécessaires pour parvenir aux résultats d'apprentissage escomptés.

60 crédits ECTS sanctionnent la charge de travail d'une année à temps plein d'un apprentissage formel (année académique) et les résultats d'apprentissage correspondants. Dans la plupart des cas, la charge de travail d'un étudiant est de 1500 à 1800 heures pour une année académique, la valeur d'un crédit représentant 25 à 30 heures de travail.

Utilisation des crédits

Les crédits sont attribués à des programmes diplômants ou d'études complets ainsi qu'à leurs différentes composantes pédagogiques (par exemple modules, unités d'enseignement, mémoires, stages, travaux en laboratoire). Le nombre de crédits attribués à chaque composante dépend de l'importance de la charge de travail nécessaire pour que l'étudiant parvienne aux résultats d'apprentissage exigés dans un cadre formel.

Les crédits sont attribués à des étudiants individuels (à plein temps ou à temps partiel), après achèvement des activités de formation requises par un programme d'études formel ou par une composante pédagogique particulière et après évaluation positive des résultats d'apprentissage obtenus. Les crédits peuvent être accumulés en vue d'obtenir une certification sur décision de l'établissement délivrant le diplôme. Si les étudiants ont obtenu des résultats d'apprentissage dans d'autres contextes ou cadres de formation (qu'ils soient formels, non formels ou informels), les crédits correspondants peuvent leur être attribués après une évaluation positive, la validation ou la reconnaissance de ces résultats.

Les crédits octroyés dans le cadre d'un programme peuvent être transférés vers un autre programme proposé par le même établissement ou un autre. Ce transfert n'est possible qu'à condition que l'établissement délivrant le diplôme reconnaisse les crédits et les résultats d'apprentissage correspondants.

Les établissements partenaires devraient s'entendre à l'avance sur la reconnaissance des périodes d'étude à l'étranger.

Le transfert et l'accumulation des crédits sont facilités par l'utilisation des documents essentiels de l'ECTS (catalogue de cours, formulaire d'inscription de l'étudiant, contrat d'études, relevé de note) et du supplément au diplôme.

Conseils aux établissements

Présentation de l'Offre de Formation

Le système ECTS a identifié une liste de points universels à intégrer dans la présentation de l'offre de formation. Ces points ont fait l'objet d'un consensus européen et ont été adoptés afin de simplifier la lecture de l'offre quel que soit le système national et de faciliter l'élaboration des parcours de formation de tout public tout au long de la vie.

Liste des points à faire figurer sur l'offre de formation dans la langue du pays et sa traduction totale en langue anglaise (voir conseils formulés dans un autre document)

Organisation de la Mobilité des Etudiants

Pour échanger des étudiants selon le système ECTS, l'institution doit posséder quatre documents fondamentaux

- Une candidature incluant le parcours passé de l'étudiant et ses relevés de note
- Un contrat d'études ERASMUS signé et daté avant le départ par l'étudiant et les institutions impliquées dans l'échange
- Un relevé de notes établi à la fin du séjour et reprenant les résultats obtenus à l'étranger fidèlement au contrat d'études
- Une preuve de reconnaissance de l'établissement d'origine faisant figurer les cours pris à l'étranger et reconnus dans le parcours officiel de l'étudiant.

Détail des documents clés et de leur utilisation dans le « ECTS user's guide » de la commission européenne.